

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 19H00

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Valérie CHAMAILLARD, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Sébastien LEGO, Gilles CHAMAILLARD, Guénhaël THOMAS, Hélène DREANO.

Excusés : Pascal HAYS.

Non Excusés : Nadine GUEREC.

Monsieur Pascal HAYS a donné pouvoir à Monsieur Hervé LE GAL.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

Madame Delphine LE ROUX a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte rendu du 5 mai 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **approuvent, à l'unanimité des membres présents**, le compte rendu de la séance du 5 mai 2025.

2) Avis sur l'arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Pontivy (SCoT).

Par délibération n°996-05-25 du 26 mai 2025, le Syndical mixte du Pays de Pontivy a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le projet du SCOT est soumis à la commune, membre de l'EPCI,

Par conséquent, après avoir pris connaissance ultérieurement, le projet d'aménagement stratégique (PAS), le document d'orientations et objectifs (DOO), et les annexes,

Après délibération, le conseil municipal **valide, à l'unanimité des membres présents**, le compte rendu le projet du SCOT proposé par le Pays de Pontivy.

3) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté dans le cadre d'un accord local.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, ceux-ci disposent de la faculté de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire par un accord local, cette nouvelle répartition faisant ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre, porter l'effectif du Conseil communautaire sur le mandat actuel à 34 conseillers avec l'octroi d'un siège supplémentaire à la commune de Guéhenno, **CONSIDERANT** qu'un accord local avait été validé par les Communes membres de Centre Morbihan Communauté pour

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération en ce sens, le Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté ne serait constitué que de 33 sièges selon les règles de droit commun du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, pour maintenir cet accord local portant le nombre de sièges à 34, les communes membres doivent délibérer, avant le 31 août 2025, dans les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- Les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (aucune commune concernée sur Centre Morbihan Communauté).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales <i>(*ordre décroissant de population)</i>	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LOCMINE	4 708	6
MOREAC	3 692	5
EVELLYS	3 384	4
SAINT-JEAN-BREVELAY	2 860	3
PLUMELIN	2 841	3
BIGNAN	2 750	3
PLUMELEC	2 730	3
MOUSTOIR-AC	1 713	2
GUEHENNO	804	2
SAINT-ALLOUESTRE	651	1
BULEON	546	1
BILLIO	324	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à aucune voix pour, à 12 voix contre donc **à l'unanimité des membres présents**, et aucune abstention, **n'approuve pas** l'accord local et **demande 2** délégués par commune.

4) Proposition d'acquisition d'un bout de terrain Rue des Ecoles.

Après avoir pris connaissance de la demande d'acquisition d'un bout de terrain Rue des Ecoles, adressée par Monsieur Ludovic GUETTAF domicilié 13 Rue des Ecoles à Buléon.

Après délibération, les membres du conseil municipal **décident à l'unanimité des membres**, de reporter la décision à une prochaine séance.

5) Demande de subvention dans le cadre d'un projet d'installation en production porcine au Lieu-dit du Resto.

Après délibération, les membres du conseil municipal **à l'unanimité des membres présents**, disent que dans le cadre de son projet d'installation en production porcine au lieu-dit du Resto, la compétence étant de la Communauté de Communes de Centre Morbihan, Madame Elodie AUBRY doit faire la demande auprès de Centre Morbihan Communauté.

6) Récompenses des meilleurs sportifs de l'année.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents**, l'assemblée délibérante, **décide** comme l'année passée d'attribuer aux meilleurs de l'année un bon d'achat d'une valeur de 50 € pour les premiers de chaque catégorie à faire valoir chez SPORT 2000 à PLOERMEL ou LOCMINE qui seront remis à la cérémonie des vœux 2026.

7) Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre d'une sortie scolaire du 13 juin 2025.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité des membres présents** d'octroyer à l'APEL de Buléon - Lantillac une subvention exceptionnelle de 30, 00 € par élève (22 élèves concernés).

8) Recensement de la population 2026 : désignation du coordonnateur communal.

Après délibération, le conseil municipal **désigne, à l'unanimité des membres présents**, Madame Stéphanie LE MOUEL, coordonnateur communal pour le recensement de la population 2026 et autorisent le Maire à prendre un arrêté de nomination.

9) Indemnités allouées aux adjoints au Maire et attribution d'une indemnité au conseiller délégué.

Après délibération, l'assemblée délibérante **décide, à l'unanimité des membres présents**, du montant des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints, et du conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixée selon les taux suivants :

- Maire : 40,3 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} adjoint : 9,2 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- conseillère municipale déléguée : 4,5 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les indemnités ont pris effet au 1^{er} janvier 2024 et sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice. Il est rajouté que la présente délibération remplace l'ACTE 20220421 du 21 avril 2022.

10) Restaurant scolaire 2025-2026 : Tarif repas enfants.

Après avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents**, l'assemblée délibérante, **fixe** le prix du repas enfant à 4,20 € au 1^{er} septembre 2025.

11) Restaurant scolaire 2025-2026 : Tarif repas adultes.

Après avoir délibéré et **à l'unanimité des membres présents**, l'assemblée délibérante, **fixe** le prix du repas adulte à 5,80 € au 1^{er} septembre 2025.

Questions diverses.

Les membres du Conseil Municipal représentant le Conseil Municipal des Jeunes sollicite un ordinateur portable.

La prochaine séance n'a pas été fixée.

FIN DE LA SEANCE A 20 heures 15.